

Service de garde municipal

Service de garde



Les Petits Coeurs

Code de vie et
informations aux parents

Ce permis de conduite appartient à :

Année : _____ groupe : _____



Adopté par la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse le 7 août 2017
Résolution 117-2017

Chers parents,

Vous avez entre les mains le permis de conduite de notre service de garde. Nous croyons que cette formule nous permettra à tous, parents, enfants et intervenants, d'avoir une communication et un suivi plus réguliers. Cet outil s'inscrit dans le plan d'action contre la violence et l'intimidation à l'école.

Vous y trouverez les règles de vie du service de garde ainsi que les procédures en cas de manquement (mineur ou majeur). Ce carnet se veut aussi un outil de consignation et c'est par lui que vous serez informés, s'il y a lieu, des manquements de votre enfant au code de vie du service. Notez que ce document est inspiré du code de vie de l'école afin d'assurer un mode de fonctionnement similaire.

Un espace est aussi prévu pour reconnaître le comportement sans manquement des élèves.

Vous êtes invités à le lire attentivement et à en discuter avec votre enfant. Vous devrez le signer et le retourner à l'école chaque fois que votre enfant vous le présentera.

La collaboration des parents à la vie scolaire est un des facteurs clés de la réussite des élèves. Nous y croyons fortement et vous invitons à vous impliquer dans le quotidien de votre enfant en le questionnant sur sa vie scolaire.

Si vous avez des questions sur un manquement qui serait noté dans ce carnet, n'hésitez pas à communiquer avec l'intervenant qui l'a constaté.

La Municipalité et le personnel du service de garde vous remercient de votre collaboration.

Michaël Couture,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les 3 règles d'or de notre code de vie

1. Je me respecte

2. Je respecte les autres

3. Je respecte mon environnement

PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT AUX RÈGLES DE VIE

Manquement mineur

➔ À chaque manquement, l'élève devra faire signer son code de vie. Un retard de signature peut entraîner un autre manquement.

- ❶ Consignation d'un manquement mineur dans le code de vie et geste de réparation.
- ❷ Consignation d'un manquement mineur dans le code de vie et geste de réparation.
- ❸ Consignation d'un manquement mineur dans le code de vie et geste de réparation.
- ❹ Au 4^e manquement, l'enfant devra rester en permanence à proximité de l'intervenant, jusqu'au départ à la maison.

C'est l'intervenant qui a constaté l'infraction qui remplit le code de vie et qui s'assure que le geste de réparation est posé. La gestion du code de vie (signature et retour) se fait par la responsable du service.

PROCÉDURE POUR DÉNONCER UN ACTE D'INTIMIDATION

Une boîte est à la disposition des élèves. Ils peuvent, en toute confidentialité, dénoncer un acte dont ils sont témoins ou dont ils sont victimes. La plainte sera traitée selon le plan de lutte de l'école.

Manquement majeur

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte au bien-être physique et psychologique d'une personne (**violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menace**). Ce geste ou ces paroles représentent **un danger pour soi-même ou pour les autres**.

Lors d'un premier et d'un deuxième manquement, l'élève reçoit un manquement majeur. Pour chaque manquement :

- Retrait immédiat de l'enfant.
- Consignation d'un manquement majeur dans le code de vie.
- Appel téléphonique aux parents par l'intervenant pour expliquer ce qui s'est passé et annoncer la conséquence.
- Geste de réparation.
- Suspension (2^e manquement : 1 journée; 3^e manquement : 3 journées).
- Le retour de l'élève peut devoir s'effectuer avec ses parents et des conditions de retour peuvent être exigées au 3^e manquement.

Au 4^e manquement, il y aura une suspension d'une durée indéterminée et une rencontre avec tous les intervenants.

Exemples de manquements mineurs

- Refus de conséquence.
- Non respect des consignes.
- Perturbation du déroulement d'une activité.
- Perte de temps.
- Bavardage.
- Argumentation.
- Commentaires inappropriés.
- Course ou cris lors des déplacements.
- Bris de matériel ou dégâts de tout genre.
- Bousculade, altercation verbale ou physique, chicane.
- Paroles blessantes, langage vulgaire ou sacres.

Exemples de manquements majeurs

- **Violence verbale**
 - o Insulter, injurier, humilier, harceler, se moquer méchamment d'autrui.
 - o Intimider, menacer, forcer autrui à faire quelque chose contre son gré.
- **Violence physique**
 - o Brutaliser, battre, frapper, infliger des blessures à autrui.
 - o Cracher sur autrui.
- **Vol et vandalisme**
 - o Endommager volontairement ou voler la propriété d'autrui.
 - o Détruire délibérément le bien d'autrui.
- **Comportement désorganisé**
 - o S'opposer activement à l'autorité, et ce, à répétition, tout en posant des gestes désordonnés ou dangereux pouvant nécessiter une intervention physique de la part de l'intervenant.
 - o Empêcher les autres de profiter d'une activité et dans un contexte sécuritaire.
- **Harcèlement et intimidation**
 - o Exprimer des propos ou poser des gestes vulgaires, déplacés ou menaçants à l'égard d'autrui.
 - o Encourager quelqu'un à exprimer des propos ou à poser des gestes vulgaires, déplacés ou menaçants à l'égard d'autrui.
- **Fugue**
 - o Se sauver de l'école.
 - o Se cacher dans l'école pour échapper à l'intervenant.

CONSIGNATION DES MANQUEMENTS

1	Règle No _____ Voir p. 2 Manquement <input type="checkbox"/> mineur ou <input type="checkbox"/> majeur	Description des faits: _____ _____ _____ _____ _____ _____ Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____
	Date : _____ _____	Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____
2	Règle No _____ Voir p. 2 Manquement <input type="checkbox"/> mineur ou <input type="checkbox"/> majeur	Description des faits: _____ _____ _____ _____ _____ _____ Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____
	Date : _____ _____	Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____
3	Règle No _____ Voir p. 2 Manquement <input type="checkbox"/> mineur ou <input type="checkbox"/> majeur	Description des faits: _____ _____ _____ _____ _____ _____ Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____
	Date : _____ _____	Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____

CONSIGNATION DES MANQUEMENTS

4	Règle No ____ Voir p. 2 Manquement <input type="checkbox"/> mineur ou <input type="checkbox"/> majeur	Description des faits: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
	Date : _____	Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____
5	Règle No ____ Voir p. 2 Manquement <input type="checkbox"/> mineur ou <input type="checkbox"/> majeur	Description des faits: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
	Date : _____	Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____
6	Règle No ____ Voir p. 2 Manquement <input type="checkbox"/> mineur ou <input type="checkbox"/> majeur	Description des faits: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
	Date : _____	Signatures : Intervenant : _____ Parent : _____ Enfant : _____

**Bravo ! Tu as eu un bon comportement.
Tu peux être fier(e) de toi !**

Année : _____

Étape 1 Initiale de l'intervenant : _____

Signature de tes parents : _____

Étape 2 Initiale de l'intervenant : _____

Signature de tes parents : _____

Étape 3 Initiale de l'intervenant : _____

Signature de tes parents : _____

Année : _____

Étape 1 Initiale de l'intervenant : _____

Signature de tes parents : _____

Étape 2 Initiale de l'intervenant : _____

Signature de tes parents : _____

Étape 3 Initiale de l'intervenant : _____

Signature de tes parents : _____

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Ces règles sont valables pour tout le temps où l'élève est sous la responsabilité de la Municipalité.
2. Les manquements aux règles de vie du service de garde seront inscrits sur le permis de conduite par l'intervenante ou l'intervenant qui constate le manquement.
3. Si l'enfant pose un geste de violence, c'est la procédure du manquement majeur qui s'applique (retrait immédiat, appel aux parents et suspension à déterminer).
4. L'élève est responsable de son permis de conduite et devra être en mesure de le présenter sur demande.
5. L'élève est responsable de présenter à ses parents son permis de conduite et les parents ont la responsabilité de le vérifier régulièrement.

L'application des règles de vie se fait par tout le personnel de la Municipalité et envers tous les élèves. Chaque adulte a la responsabilité d'intervenir s'il constate qu'un élève enfreint une règle de vie. Un geste de réparation est posé par l'enfant qui enfreint une règle.

Le jugement et le gros bon sens guident les interventions des intervenants de la Municipalité.

Enfant : *Je m'engage à respecter les règles du permis de conduite et je sais qu'il y aura des conséquences à mes manquements.*

Signature de l'enfant

Date

Parents : *Nous avons pris connaissance des règles du permis de conduite.*

Signature des parents

Date